

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2023

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20230728-DCM2023-18-DE
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 28 Juillet à 10H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney

Absents excusés : Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet, Fabrice Calmont

Procurations : Abdelhaq Achemirou à Laurent Leygue, Fabrice Calmont à Bruno Cagny

M Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2023-18 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs des repas de l'UDSIS subissent une augmentation sensible pour la rentrée 2023-2024. La commune se voit contrainte de répercuter partiellement cette augmentation sur les tarifs de la prochaine rentrée scolaire

Le Maire précise que les mêmes tarifs ont été maintenus depuis 2018.

Le Maire propose les tarifs suivants :

	TARIF NORMAL 2023-2024	TARIF SPECIAL 2023-2024 (PAI SANS REPAS)
Forfait Mensuel : 4 repas par semaine sur 10 mois	65 € / mois de septembre à juin	45 € / mois de septembre à juin
Unité : 1, 2 ou 3 jours/semaine	5 € / repas	3 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'appliquer les tarifs de la restauration scolaire 2023-2024 définis tel qu'au tableau ci-dessus.
- Précise que le tarif spécial s'applique aux conditions cumulatives que l'enfant dispose d'un PAI « allergie alimentaire » et ne puisse consommer le repas fourni par le service de restauration scolaire.

Le Maire,

Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :